

Note d'information Accueils Collectifs de Mineurs

JUILLET 2021

Votre contact = acm44@ac-nantes.fr (boîte courriel gérée collectivement).

1. Vigilance canicule

Pour l'été les recommandations sont consultables sur le ministère de la jeunesse [ici](https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/a3_noyade_chaleur_corrige.pdf).
[https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/a3_noyade_chaleur_corrigee.pdf](https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/a3_noyade_chaleur_corrige.pdf)

2. Journée d'interdiction de circuler

Nous vous rappelons que les deux journées d'interdiction de circuler (les samedis 31 juillet et 21 août 2021) avec des mineurs au cours de l'été sont mentionnées. [Page web](#)

3. Vigipirate

La posture VIGIPIRATE « Eté – Automne 2021 » est activée depuis le 19/06/21. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat ». Dans le contexte de crise sanitaire générée par la pandémie de la COVID-19, la menace terroriste demeure à un niveau très élevé. Une attention sera portée sur la sécurisation des bâtiments dans lesquels se déroulent les ACM et de leurs points d'accès. Des fiches de recommandations et de bonnes pratiques sont disponibles sur le site. <http://www.sgdsn.gouv.fr/plan-vigipirate/>

- La sécurité des transports collectifs de personnes, notamment au moment des principaux chassés croisés de l'été et des activités de loisirs.
S'agissant des « chassés croisés estivaux », il est demandé que les « organisateurs assurent un niveau élevé de vigilance lors des déplacements (embarquements, débarquements et transferts des publics concernés dans les cars, gares, ports et aéroports) et évitent les regroupements de longue durée sur la voie publique. »
- La sécurité des sites touristiques et des grands rassemblements estivaux. Ceci est à prendre notamment en compte dans le cadre des activités et des déplacements ACM.

Les organisateurs peuvent s'appuyer sur les mesures préconisées dans le guide dédié aux accueils collectifs de mineurs (janvier 2017) :

... ainsi que sur les mesures générales de prévention :

<http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>

Le caractère potentiellement anxiogène de cette prévention doit toujours rester présent à l'esprit des encadrants. Le bien-être affectif des mineurs doit demeurer au centre des préoccupations des adultes, afin de ne pas fragiliser les enfants les plus sensibles et anxieux lors des exercices ou des informations transmises.

4. Déclarations 2021-2022 : attention à ne pas les effectuer en retard

Nous vous invitons à être vigilant sur le respect des dates de dépôt de vos déclarations comme défini par l'article 4 de l'arrêté du 3 novembre 2014. Cette fiche doit être déposée au moins 8 jours avant la date prévue pour le début de la première période d'accueil. Les déclarations effectuées hors délais sont réputées ne pas avoir été effectuées, et ne peuvent donc donner à délivrance d'un récépissé.

ATTENTION = si vous dépassez le délai de 8 jours, GAM TAM va automatiquement vous bloquer. Même en effaçant votre date de début pour la repousser. VOUS DEVREZ ALORS JOINDRE NOS SERVICES POUR VOUS DEBLOQUER. Nous vous remercions donc d'anticiper vos déclarations dans l'intérêt de tous.

5. Protocoles COVID

N°1 Avec hébergement, N°2 Sans hébergement, N°3 Gestion cas COVID

Ci-joint le lien : <https://www.jeunes.gouv.fr/protocole-sanitaire-acm-session-bafa-bafd>

Contact ARS/cellule COVID = <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/contacter-lars-pays-de-la-loire>

6. Signalement d'événements graves

Vous veillerez à ce que tous les accidents graves fassent l'objet d'une déclaration et d'un signalement. En moyen formulaires dédiés également proposés en pièces jointes.

Une attention tout particulière devra être portée au signalement d'évènements graves en ACM transmis au SD JES au moyen de formulaires dédié également proposé en pièces jointes. A envoyer à acm44@ac-nantes.fr

La suspicion et/ou le cas avéré de covid-19 au sein de l'accueil font partie des événements devant être, sans délais, portés à la connaissance des services compétents.

7. Règlementation baignades – SOYEZ VIGILANTS FACE A LA RECRUDESCENCE DES NOYADES

Rappel de réglementation, vous pourrez vous référer et utiliser le kit de communication (affiches), téléchargeable sur le lien suivant : <https://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/pratique-securite/prevention-des-noyades/>

8. Activités de montagne

Plusieurs outils sont disponibles sur le site :

<https://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/pratique-securite/pratiquer-l-ete/Sports-de-montagne-15239>

9. Alerte aux tiques

Ce problème reste un sujet de vigilance majeure sur les accueils collectifs de mineurs d'été.

QUELQUES CONSEILS DE PRÉVENTION

Pour éviter d'être piqué, voici la conduite à tenir lors de sortie dans la nature ou en campement :

- Portez des vêtements longs, clairs et couvrants, notamment sur les jambes, et utilisez si possible un répulsif.
- La tique n'aime pas la chaleur sèche : en séjour, ne laissez pas les vêtements des jeunes dans l'humidité. Faites-les sécher au soleil si transpiration ou après la pluie.
- Au moment des douches, instaurez une observation quotidienne méticuleuse de toutes les zones du corps, notamment les plis et les parties intimes, et demandez aux jeunes de s'aider mutuellement pour examiner les parties difficiles à voir (dos, nuque, cuir chevelu, etc.). Souvenez-vous que la larve d'une tique mesure moins d'1 mm (d'où l'utilité de pouvoir montrer des images aux différents stades de développement).
- En cas de piqûre, retirez la tique avec un tire-tique (indispensable dans la trousse à pharmacie) ou une pince à épiler à pointe fine en faisant attention à ne pas compresser le corps de la tique. Toute autre méthode est à proscrire (huile, alcool, éther...) car vous risquez de stresser la tique et de lui faire régurgiter les agents infectieux qu'elle pourrait contenir.
- Après l'avoir retirée, désinfectez la zone de la piqûre.
- Marquez la piqûre avec un trait de feutre, informez les parents afin qu'ils puissent observer la zone piquée pendant au moins un mois. L'apparition pendant cette période d'un érythème migrant (une tache rouge évolutive autour de la piqûre), de douleurs articulaires, de fièvre, de maux de tête ou de tout autre **symptôme inhabituel et inexpliqué doit entraîner une consultation rapide chez le médecin.** En séjour, les piqûres doivent être mentionnées sur la fiche sanitaire restituée aux familles, avec leur localisation (au moyen si nécessaire d'un schéma)

La mission Accueils Collectifs de Mineurs vous souhaite un bon été !

** ** *